



Des travaux en toute sécurité... et en 6 lettres : DT-DICT

Tous les travaux à proximité d'ouvrages ou de réseaux électriques doivent **obligatoirement** être déclarés auprès des exploitants concernés **au moins 15 jours avant le début des travaux**.

Il est obligatoire d'envoyer une déclaration de projet de travaux / déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT).





Vous avez tout à déclarer!

DÉMARCHE À RESPECTER

- 1 Après vous être connecté à : www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr
 - Identifiez la présence d'un réseau électrique sur votre zone de chantier.
 - Dessinez l'emprise de vos travaux.
 - Rédigez et envoyez votre déclaration aux coordonnées indiquées sur le site Internet.
- 2 Attendez la réponse et les recommandations avant de débuter les travaux
- Vérifiez que les professionnels qui réalisent vos travaux ont une Autorisation d'Intervention à proximité des Réseaux (AIPR) et appliquent le Guide Technique des travaux à proximité des réseaux (obligatoire à partir du 01/01/2018).

En cas de non-respect de ces obligations, l'amende administrative peut atteindre 1500 €. Des sanctions pénales en cas de mise en danger de la vie d'autrui et le remboursement des travaux de remise en état de la ligne ou du câble souterrain électrique peuvent s'ajouter.

Les articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de l'environnement sont consultables gratuitement sur : www.legifrance.gouv.fr

Toutes les informations sur: www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr www.observatoire-national-dt-dict.fr





Pour toute information complémentaire, consultez **electricite-prudence.fr**

En cas de contact avec un ouvrage électrique et pour prévenir tout accident, appelez le numéro d'urgence dépannage

au 09 726 750 + les 2 chiffres de votre département.